



Département de la Vendée  
Arrondissement de La Roche-sur-Yon

COMMUNE DE L'OIE

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-neuf octobre** à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de la commune de L'Oie s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RATOUT, Maire.

Etaient présents : M. RATOUT Jean-Pierre, M. PIET Gérard, Mme ALLARD Maggy, M. CARCAUD Freddy, Mme JUDIC Annaïk, Mme DUART Karine, M. ALLARD Sébastien, Mme DUBÉ Béatrice, M. MÉTAIS Nicolas, Mme VILLENEUVE Myriam, M. CONIL Alain, Mme CHACUN Fanny, M. VINET Bernard, Mme DOUILLARD Sophie, M. PUAUD Fabrice.

Etaient absents excusés : ..... -

Pouvoirs :..... -

Secrétaire de séance ..... - Mme JUDIC Annaïk

En exercice :	15
Présents :	15
Votants	15
Quorum :	8

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, à 19h45.

Monsieur le Maire fait l'appel des conseillers municipaux puis demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 29 octobre dernier. Comme il n'y a pas de remarques, il est adopté et Monsieur le Maire invite le secrétaire à le signer.

Madame JUDIC Annaïk est nommée secrétaire de séance.

### • DELIB51-Attribution subvention école Gaston Chaissac les Essarts

Monsieur le Maire, rappel qu'en l'absence d'école publique dans la commune de résidence, une famille peut inscrire son enfant dans une commune avoisinante par le biais d'une demande de dérogation scolaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision du Conseil Municipal de la Mairie d'Essarts-en-Bocage en date du 31 mars 2025, qui fixe pour l'école publique d'Essarts-en-Bocage la participation des communes de résidence pour l'année scolaire 2024/2025 à 772 € par élève (pour rappel, 724 € pour 2023/2024).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Education notamment son article L.212-8, et L442-5

Considérant que la commune de L'Oie compte 1 enfant inscrit dans l'école Publique Gaston Chaissac aux Essarts-en-Bocage. La participation demandée à la commune de L'Oie est donc de 772 €.

Monsieur le Maire propose d'attribuer la somme de 772 € versée à la mairie de Essarts-en-Bocage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (à 15 voies)

- **DECIDE D'ATTRIBUER** à la commune d'Essarts-en-Bocage une subvention d'un montant de 772€ (sept-cent soixante-douze euros) dans le cadre du budget principal 2025. Cette dépense sera imputée au compte 6558.

**APPROUVE** le versement de la subvention de 772€ (sept-cent soixante-douze euros).



Mairie - 2, Place de L'OIE 85140 L'OIE  
02.51.66.03.36  
[mairie@mairie-loie.fr](mailto:mairie@mairie-loie.fr)

- **DELIB52-Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz GRDF**

VU les articles R.2333-114 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant le linéaire du réseau public de distribution établi à 8 646 mètres

En application de la formule de calcul pour le montant de la redevance d'occupation du domaine public :  $[(0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}] \times 1,42$

où  $L$  = longueur de canalisation, soit «Longueurs\_retenues» mètres (10% des longueurs totales)

#### EXPOSE

M. le Maire donne connaissance au Conseil des règles de calcul des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- DE FIXER le montant de la redevance due au titre de l'année 2025 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz (GRDF) au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2024 ;

$$((0.035 \times 8646) + 100\text{€}) \times 1.42 = 572 \text{ €}$$

- PRECISE que la recette correspondant au montant de la redevance perçu et sera inscrite au compte 70323 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (à 15 voies) :

- ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.
- FIXE le montant de la redevance due par GRDF à 572€ (cinq cent soixante-douze Euros)
- PRECISE que cette recette sera inscrite au compte 70323.

- **DELIB53-Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport de gaz GRT GAZ**

VU les articles L2333-84 et suivants et R.2333-114 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Conformément au décret 2007-606 du 25 avril 2007 prévoyant une revalorisation annuelle de cette redevance

Considérant le linéaire du réseau public de transport de gaz établi à 9 566 mètres

En application de la formule de calcul pour le montant de la redevance d'occupation du domaine public :  $[(0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}] \times 1,42$

où  $L$  = longueur de canalisation, soit «Longueurs\_retenues» mètres (10% des longueurs totales)

#### EXPOSE

M. le Maire donne connaissance au Conseil des règles de calcul des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.



**Il propose au Conseil :**

- **DE FIXER** le montant de la redevance due au titre de l'année 2025 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz (NaTran ex GRT GAZ) au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, soit **((0.035 X 957) + 100€) X 1.42 = 190€**

La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ; que la redevance due au titre de 2025 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (à 15 voies)

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.
- **Fixe** le montant de la redevance due par NaTran (ex GRT GAZ à 190€ (cent quatre-vingt-dix euros)
- **PRECISE** que cette recette sera inscrite au compte 70323.

• **DELIB54-approbation du compte administratif et affectation du résultat 2024 Lot Les Rainettes**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 établi par le comptable des finances publiques ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 concordant avec le compte de gestion ;

Vu l'avis favorable de la commission Finance en date du 17 mars 2025 ;

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet de la Vendée, en date du 29 septembre, sur le défaut de l'approbation du compte administratif 2024 et l'affectation des résultats ;

Considérant que Monsieur Freddy CARCAUD, Adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2024 ;

Considérant que Monsieur Jean-Pierre RATOUT, Maire de la commune de L'Oie, s'est retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (à 14 voies)

**DECIDE :**

**Article 1 :** Acte de la présentation du compte administratif 2024 par Monsieur Jean-Pierre RATOUT, Maire de la commune de L'Oie ;

**Article 2 :** Adopte le compte administratif de l'exercice 2024 et acte les résultats suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédent du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 753,77
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédent du signe + (excédent) ou - (déficit)	-3 753,49
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0,28
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	280 741,84
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	0,00
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	0,28
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	0,28
<b>DEFICIT REPORTÉ D 002 (4)</b>	

**Article 3 :** Constate la stricte concordance entre le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024 établi par le comptable des finances publiques.

**Article 4 :** Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses.

- **DELIB55-fixant tarif locations de la salle A.Vignerau au 1er janvier 2026**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

**VU** la délibération n° 90DELIB18122024-90 en date 18 décembre 2024 relative à la fixation des tarifs de la salle polyvalente,

**CONSIDERANT** les coûts de fonctionnements ainsi que les demandes d'utilisation annuelle de la salle Alphonse Vigneron

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'adapter les tarifs de la location de la salle communale Alphonse VIGNERON et propose d'établir le tarif comme suit pour mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :



**NOUVEAU TARIF 2026** (applicable au 1er janvier 2026)

CAPACITE D'ACCUEIL DES SALLES	
GRANDE SALLE	PETITE SALLE
L'OIE	L'OIE
240 personnes	50 personnes

TARIF FLORENTOYEN	TYPE D'UTILISATION	GRANDE SALLE ET PETITE SALLE	PETITE SALLE
		TARIF 2026	TARIF 2026
	Location 1 jour	240,00 €	110,00 €
PARTICULIERS	Location 2 jours	340,00 €	140,00 €
	Location 1 soirée + 2 jours (mariage)	450,00 €	
	AG	GRATUIT	GRATUIT
ASSOCIATIONS	Manifestation 1 jour	170,00 €	80,00 €
	Manifestation 2 jours	210,00 €	110,00 €
	ENTREPRISES		
ENTREPRISES	événement 1/2 journée	220,00 €	140,00 €
	événement 1 jour	340,00 €	180,00 €
	événement 2 jours	450,00 €	220,00 €

TARIF HORS FLORENTOYEN	TYPE D'UTILISATION	GRANDE SALLE ET PETITE SALLE	PETITE SALLE
		TARIF 2026	TARIF 2026
	Location 1 jour	350,00 €	170,00 €
PARTICULIERS	Location 2 jours	500,00 €	230,00 €
	Location 1 soirée + 2 jours (mariage)	650,00 €	
	ASSOCIATIONS		
ASSOCIATIONS	Manifestation 1 jour	300,00 €	130,00 €
	Manifestation 2 jours	380,00 €	180,00 €
	ENTREPRISES		
ENTREPRISES	événement 1/2 journée	300,00 €	180,00 €
	événement 1 jour	450,00 €	250,00 €
	événement 2 jours	550,00 €	300,00 €

	TARIF 2026
tarif annuel à l'heure (exemple CE entreprise)	40,00 €
tarif annuel à l'heure (exemple yoga)	16,00 €
tarif option supplémentaire (sono)	25,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (à 15 voies)

- **ADOpte à l'unanimité des votants, la proposition de Monsieur le Maire**
- **FIXE comme indiqué dans le tableau ci-dessus les tarifs de mise à disposition de la salle communale Alphonse VIGNERON à compter du 1er janvier 2026.**



Mairie - 2, Place de L'OIE 85140 L'OIE  
02.51.66.03.36  
mairie@mairie-oie.fr

- **DELIB56-Convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie**

Monsieur le Maire, rappel au Conseil Municipal les obligations de la commune à adhérer et se conformer au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie. Il explique que la commune travaille en lien avec le SCDECI. Un premier état des lieux a fait état des points d'eaux incendies qui devront être créés et / ou rénovées.

Monsieur le Maire expose le projet d'installation d'une bâche incendie de 120 m<sup>3</sup> par un agriculteur sur la commune de L'Oie.

Monsieur le Maire précise que le projet, porté par Mr Fabrice Chenu - EARL La Tanchaire à L'Oie, entre sur le schéma de défense incendie du village de La Tanchaire. Et que cette convention permet à la commune d'assurer la protection incendie dans ce secteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29,

Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif au pouvoir de police du Maire et à ses obligations en matière de Défense contre l'Incendie,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec Mr Fabrice Chenu - EARL La Tanchaire à L'Oie propriétaire exploitant agricole à L'OIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (à 15 voies) :

- **APPROUVE** ladite convention entre la commune et Mr Fabrice Chenu - EARL La Tanchaire à L'Oie
- **DIT** que la participation financière à hauteur de 50% des frais sera imputé sur l'exercice 2025 au chapitre 011

---

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal les 3 déclarations d'aliénées reçues depuis la dernière réunion de conseil et informe de la non préemption.

Monsieur le Maire poursuit avec les points divers :

22h0 Monsieur le Maire lève la séance.

**La secrétaire de séance**

Annaïk JUDIC

Pour ordre

  
Maggie Allard

**M. le Maire**

Jean-Pierre RATOUIT

